



Document de séance

B9-0551/2022

1.12.2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 143 du règlement intérieur

sur la protection des infrastructures critiques en Europe

Markus Buchheit, Marco Zanni, Nicolaus Fest, Marco Campomenosi, Harald Vilimsky, Dominique Bilde, Antonio Maria Rinaldi, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Christine Anderson, Guido Reil, Georg Mayer, Roman Haider, Jaak Madison

Proposition de résolution du Parlement européen sur la protection des infrastructures critiques en Europe

Le Parlement européen,

- vu l'article 143 de son règlement intérieur,
- A. considérant que les concurrents internationaux des États membres de l'Union, en particulier la République populaire de Chine, cherchent à créer et à exploiter des dépendances économiques en acquérant des infrastructures critiques;
- B. considérant que les entreprises chinoises, en particulier, ne cherchent pas seulement à faire des profits, mais sont également connues pour leur ingérence dans les structures économiques (par exemple, l'approvisionnement en électricité ou le système de télécommunication) de leurs partenaires commerciaux, y compris en usant de violations du droit du travail pour exercer une influence;
- C. considérant que sur les cinq plus grands ports de l'Union, quatre ont déjà un actionnaire chinois (COSCO);
- D. considérant que la protection des infrastructures critiques relève de la compétence des États membres;
 1. invite la Commission à surveiller les ventes d'infrastructures critiques, que ce soit par le secteur public ou privé, afin de protéger le marché intérieur et de renforcer les chaînes d'approvisionnement;
 2. invite la Commission à aider les États membres à assurer une participation de blocage contraignante lors de la vente d'infrastructures critiques;
 3. invite la Commission, lors de la surveillance de la vente d'infrastructures critiques, à ne pas se contenter d'examiner chaque cas isolément, mais à prendre en compte l'ensemble des infrastructures critiques afin d'éviter l'apparition de monopoles de pays tiers.